

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-six, le 20 mars**

En exercices : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment
Présents : 15 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de
Votants : 15 Messieurs CHALMETTE et MOINET.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Etaient présents : MMES BOURSIQUOT Brigitte, TISSIER Monika, METAYE Christelle, BRUNET Gaëlle, GELINAUD Julie, GABARROU Marine, LORILLARD Vanessa.

MM, MOINET Mikaël, CHALMETTE Patrick, CHABOISSEAU Fabien, BERTONNIERE David, PULLY François, EHLEN François, TAVENEAU Laurent, BINET Romain.

Mme GELINAUD Julie a été désignée secrétaire de séance suppléée par Mme MOREAU Camille, secrétaire générale de mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 10 minutes.

Monsieur MOINET Mikaël ouvre la séance. Après avoir transmis un message d'accueil à l'équipe municipale élue le 15 mars, il cède la parole à Monsieur CHALMETTE Patrick, doyen de l'assemblée.

2026 06 Election du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Patrick CHALMETTE, assure la présidence de l'assemblée afin de procéder à l'élection du maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles

✓ L. 2122-1 expose qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

✓ L.2122-4 expose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret »,

✓ L. 2122-7 expose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après un appel de candidatures, le candidat suivant se propose : Mikaël MOINET.

Le Président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

1^{er} tour de scrutin : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- Abstentions : 0
- reste en suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ayant obtenu l'unanimité, M. MOINET Mikaël est proclamé Maire.

Monsieur MOINET, élu maire, reprend la présidence de la séance.

2026 07 Fixation du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les articles

✓ L. 2122-1 expose qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints,

✓ L. 2122-2 expose que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil

Ce pourcentage donne pour la commune Nieul lès Saintes, un effectif maximum de 4 adjoints.

Le maire propose au conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Pour, à l'unanimité.

2026 08 Election des adjoints

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, rappelle que les articles du code général des collectivités territoriales

✓ L.2122-1 expose qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

✓ L. 2122-4 expose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret »,

✓ L. 2122-7 expose que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 3 adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Patrick CHALMETTE
- Monika TISSIER
- David BERTONNIERE

Après vote à bulletin secret et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- reste en suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Un arrêté de délégation de fonctions et/ou de signature sera établi pour chacun des adjoints.

Monsieur le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, et en remet un exemplaire à chacun des membres de l'assemblée.

2026 09 Indemnité des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximaux des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7%

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet à la date de l'arrêté de délégation du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Maire	45% de l'indice maximal de la FPT
Adjoints	21.38% de l'indice maximal de la FPT
Conseillers délégués	7% de l'indice maximal de la FPT

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour, à l'unanimité.

2026 10 Création et composition des commissions communales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, et appelle à candidatures pour siéger dans les différentes commissions :

- La commission « **Education, enfance, jeunesse** » :
 - Mikaël MOINET
 - François EHLEN
 - Vanessa LORILLARD
 - Christelle METAYE
 - Brigitte BOURSQUOT
 - Marine GABARROU
 - Laurent TAVENEAU
 - Monika TISSIER

- La commission « **Travaux-bâtiments** »
 - Mikaël MOINET
 - Romain BINET
 - François PULLY
 - Brigitte BOURSIQUOT
 - David BERTONNIERE
 - Patrick CHALMETTE

- La commission « **Bulletin municipal et communication** »
 - Mikaël MOINET
 - Monika TISSIER
 - Patrick CHALMETTE
 - Christelle METAYE
 - Brigitte BOURSIQUOT

- La commission « **Finances** »
 - Mikaël MOINET
 - Fabien CHABOISSEAU
 - François PULLY
 - Monika TISSIER
 - Laurent TAVENEAU
 - Patrick CHALMETTE
 - David BERTONNIERE
 - Brigitte BOURSIQUOT
 - Julie GELINAUD

- La commission « **Voirie** »
 - Mikaël MOINET
 - Fabien CHABOISSEAU
 - François EHLEN
 - Julie GELINAUD
 - Marine GABARROU
 - François PULLY
 - David BERTONNIERE

- La commission « **Associations, événementiel, sport et culture** »
 - Mikaël MOINET
 - Patrick CHALMETTE
 - Julie GELINAUD
 - Marine GABARROU
 - Gaëlle BRUNET
 - Monika TISSIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création et la composition de ces commissions communales.

Pour, à l'unanimité.

2026 11 Création de la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon le renvoi effectué par l'article 101 de l'ordonnance précitée aux articles L 1414-1 et suivants du CGCT.

En conformité avec l'article L 1411-5 du CGCT, dans les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est obligatoirement composée de 3 membres titulaires : le maire, ainsi que deux membres élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

Après avoir appelé les membres de l'assemblée à se porter candidats, la commission d'appel d'offres est composée ainsi :

Titulaires :

- Mikaël MOINET
- Patrick CHALMETTE
- Gaëlle BRUNET
- François EHLEN

Suppléants :

- François PULLY
- Marine GABARROU
- Vanessa LORILLARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la création et la composition de cette commission (CAO).

Pour, à l'unanimité.

Fin de séance 20h30